

ATF des 15 septembre 1998 et 27 avril 2000
Réf. inconnue et 1P.153/2000

Victimes indirectes - Applicabilité de l'art. 2 al. 2 LAVI à la sœur d'une victime

Une femme a déposé une plainte pénale contre deux médecins pour homicide par négligence suite au suicide de sa sœur.

Non-lieu. Recours.

Le TF admet, dans 2 arrêts successifs, l'application de l'art. 2 al. 2 LAVI à la sœur d'une victime, d'abord en ce qui concerne les **conseils** (attribution d'un défenseur d'office au titre de l'art. 3 al. 4 LAVI), puis s'agissant des **droits dans la procédure pénale** (art. 8 LAVI).

Centre LAVI Genève / 2006/ C. Petitpierre
72, Bd. St-Georges / 1205 Genève
Tél. 022 / 320 01 02 – Fax 022 / 320 02 48
juristes@centrelavi-ge.ch